



## **Annexe 2 Politique de sauvegarde de l'enfance**

# Table de matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1 À propos de Help a Child	3
1.2 Objectif de la politique	4
1.3 Définitions	5
<b>2. Prévention et principes</b>	<b>9</b>
2.1 Sensibilisation	9
2.2 Lignes directrices du sponsoring	10
2.3 Communication et lignes directrices relatives à l'informatique	10
2.4 Visiteurs	11
2.5 Sélection et évaluation des organisations partenaires	12
<b>3. Réponse</b>	<b>14</b>
3.1. Signes de maltraitance	14
3.2 Répondre aux problèmes de protection de l'enfance	16
<b>4. Mise en œuvre, suivi et apprentissage</b>	<b>17</b>

# 1. Introduction

## 1.1 À propos de Help a Child

Depuis 1968, Help a Child s'est engagée à répondre aux besoins des enfants vulnérables en Asie et en Afrique. Au départ, cette action était principalement menée dans le cadre de foyers d'accueil, mais ultérieurement dans le contexte familial également. Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'autonomisation des enfants, de leurs familles et des communautés afin de leur offrir un environnement sûr et chaleureux, ainsi que des perspectives d'avenir.

Sur la base de ses convictions et de sa conception du monde, Help a Child a défini sa vision comme suit :

En tant qu'organisation chrétienne à but non lucratif, Help a Child veut que chaque enfant – quel que soit son milieu social, politique, religieux, ethnique ou économique – vive dans la dignité, dans l'amour et ait un avenir prometteur.

La vision de l'organisation décrit le changement structurel à opérer dans la vie du groupe cible sélectionné. Il s'agit d'un impact basé sur la vision biblique du monde selon laquelle Jésus est venu au monde pour permettre à chaque être humain de vivre en plénitude. La mission a été définie comme suit :

Help a Child offre un avenir aux enfants dans le besoin, à leur famille et à toute la communauté..

Nous soutenons les enfants et les familles dans le besoin, car nous suivons l'exemple de Jésus-Christ, qui nous a montré l'amour de Dieu pour l'humanité. La Bible nous enseigne à transmettre l'amour de Dieu, à être miséricordieux, à rendre justice, à nous réconcilier et à être de bons intendants. Ces principes chrétiens nous incitent à donner le meilleur de nous-mêmes en toute circonstance. Nos valeurs d'entreprise sont les suivantes :

### Nous accordons de l'importance à chaque enfant

Nous croyons que chaque enfant est un don unique de Dieu, créé à son image. Nous incluons tous les enfants, quelles que soient leur origine, leur religion ou leurs capacités.

### Nous permettons à chacun de s'assumer

Nous encourageons les enfants, les jeunes et les adultes à utiliser les capacités que Dieu leur a données. Nous renforçons les structures communautaires et mobilisons les ressources locales.



### Nous sommes fidèles

Nous sommes dignes de confiance et responsables envers ceux que nous soutenons et ceux qui nous soutiennent. Nous utilisons nos ressources avec sagesse, efficacité et efficience.

### Nous sommes partisans du partenariat

Nous travaillons avec les autres sur une base d'égalité et de respect. Nous sommes loyaux et honnêtes et attendons la même chose de nos partenaires.

### Nous apprenons et nous nous adaptons

Nous avons l'esprit ouvert et sommes désireux d'apprendre. Nous apprécions le feed-back et apprenons de nos erreurs.

Help a Child est d'avis que toutes les formes d'abus et d'exploitation dont sont victimes les enfants sont inacceptables. Travaillant pour les enfants vulnérables, Help a Child considère la protection des enfants comme le cœur de son mandat. Nous sommes motivés et inspirés par le mandat biblique montré par la vie et le sacerdoce de Jésus concernant la valeur des enfants. Il a donné l'exemple en utilisant la métaphore de l'humilité de l'enfant comme condition à l'entrée des adultes dans le Royaume de Dieu (Matthieu 18). Et il a clairement montré à ses disciples qu'ils ne devaient pas empêcher les enfants de venir à lui.

D'un point de vue biblique, Help a Child s'efforce de rendre visibles les signes de l'avènement du Royaume de Dieu dans ce monde, et reconnaît que nous vivons dans un monde brisé, plein de pauvreté et d'injustice. Cela signifie que les enfants ont besoin d'être protégés du mal et d'être soutenus dans un environnement favorable qui leur permette de se développer de manière holistique. Nous croyons que tous les enfants ont le même droit d'être protégés, y compris ceux qui sont handicapés, ceux qui appartiennent à des minorités ethniques ou religieuses, et indépendamment de leur genre, de leur sexualité, et de leur culture.

Outre notre motivation biblique, nous reconnaissons que la protection des enfants est une question de droits de l'homme. Cette politique est donc basée sur la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Pour s'aligner sur les normes et les bonnes pratiques reconnues au niveau international, l'organisation Help a Child est devenue un membre associé de l'alliance Keeping Children Safe et s'est engagée à respecter les normes de cette alliance en matière de protection de l'enfance ([www.keepingchildrensafe.org.uk](http://www.keepingchildrensafe.org.uk)).

## 1.2 Objectif de la politique

Nous pensons que toutes les organisations qui travaillent avec des enfants, que ce soit directement ou indirectement, sont responsables de la protection des enfants contre les préjudices et la maltraitance. Cette politique de sauvegarde des enfants constitue la déclaration de l'engagement de Help a Child à protéger les enfants de l'exploitation et des abus. Elle explique ce que Help a Child entend par « exploitation » et « abus » et ajoute à la

politique d'intégrité dans son ensemble des moyens spécifiques de prévention, des règles, des réponses et des aspects de suivi liés à la sauvegarde des enfants..

La présente politique de sauvegarde de l'enfance constitue l'annexe 2 de la politique d'intégrité de Help a Child et vise à fournir des conseils pour :

- comprendre l'importance de la protection de l'enfance
- assurer un environnement sûr aux enfants par le biais de mesures préventives
- assurer le respect des obligations légales et politiques
- fournir des conseils sur les questions de protection de l'enfance et les bonnes pratiques

Cette politique n'a pas pour but de répondre aux problèmes de protection de l'enfance dans lesquels l'auteur possible n'est ni un employé ni un représentant de Help a Child, et ni un employé ni un bénévole de l'organisation partenaire. Bien que l'impact sur l'enfant puisse être très grave, et qu'une réponse adéquate soit nécessaire, cela ne fait pas partie de cette politique de sauvegarde de l'enfance. Cependant, Help a Child fera tout son possible, par le biais de son programme communautaire de protection de l'enfance, pour assurer la protection de tous les enfants des communautés dans lesquelles elle travaille.

### 1.3 Définitions

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est important de définir exactement ce dont nous parlons dans cette politique. Help a Child suit les définitions utilisées dans le monde, telles que définies par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et l'Organisation mondiale de la santé.

**Un enfant** est tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité de l'enfant est atteinte plus tôt en vertu de la loi applicable.<sup>1</sup>

**L'abus d'un enfant** ou sa maltraitance comprennent toutes les formes de mauvais traitements physiques ou émotionnels, d'abus sexuels, de négligence ou de traitement négligent ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, l'épanouissement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.<sup>2</sup>

**L'abus physique** d'un enfant est ce qui entraîne un préjudice physique réel ou potentiel résultant d'une interaction ou d'un manque d'interaction, raisonnablement sous le contrôle d'un parent ou d'une personne en position de responsabilité, de pouvoir ou de confiance. Il peut s'agir d'un incident unique ou répété.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Convention des droits de l'enfant de l'ONU

<sup>2</sup> OMS, 1999

<sup>3</sup> OMS, 1999

Exemples : punir un enfant de manière excessive ; le gifler, lui donner des coups de poing, le battre, le secouer, lui donner des coups de pied, le brûler, le bousculer, l'empoigner ; le frapper avec un objet ; le laisser dans une position indigne ; le laisser dans une position inconfortable pendant une période prolongée ou dans un environnement insalubre ; organiser des cérémonies d'initiation préjudiciables ; harceler ; menacer de faire du mal à quelqu'un ; obliger un enfant à faire un travail trop dur ou pendant des heures de travail trop longues pour l'enfant en fonction de son âge.

**L'abus émotionnel** comprend le fait de ne pas fournir un environnement favorable et adapté à l'épanouissement de l'enfant, y compris la disponibilité d'une figure d'attachement primaire, afin que l'enfant puisse développer un éventail stable et complet de compétences émotionnelles et sociales à la mesure de son potentiel personnel et dans le contexte de la société dans laquelle il vit. Il peut également y avoir des actes envers l'enfant qui causent ou sont fortement susceptibles de causer un préjudice à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Ces actes doivent être raisonnablement placés sous le contrôle du parent ou de la personne impliquée dans une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir avec l'enfant. Ces actes comprennent terroriser l'enfant, la restriction de ses mouvements, des habitudes de rabaissement, de dénigrement, d'utilisation de l'enfant comme bouc émissaire, de menaces, de discrimination, de ridiculisation ou d'autres formes non physiques de traitement hostile ou de rejet.<sup>4</sup>

Exemples : isoler ou exclure un enfant ; stigmatiser, traiter un enfant victime comme un suspect (interrogations et investigations répétées) ; ne pas lui fournir un environnement favorable ; ne pas lui donner un sentiment d'identité approprié (par exemple, critiquer sa taille) ; ne pas répondre aux besoins émotionnels d'un enfant ; traiter ou regarder un enfant avec dédain, irrespect, dénigrement ; blâmer, effrayer, discriminer, ridiculiser ou faire chanter un enfant.

**La négligence** à l'égard d'un enfant est le fait de ne pas veiller à son épanouissement dans tous les domaines : santé, éducation, épanouissement affectif, nutrition, logement et conditions de vie sûres, dans le cadre des ressources raisonnablement disponibles pour la famille ou les personnes qui s'occupent de l'enfant, et qui causent ou sont fortement susceptibles de causer un préjudice à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant. Il s'agit notamment de l'incapacité à surveiller et à protéger correctement les enfants contre tout préjudice tel que l'inattention ou l'omission de soins et l'incapacité à assurer un environnement sûr (laisser des objets dangereux tels

---

<sup>4</sup> OMS, 1999

que des médicaments, des armes à feu, des couteaux, de la pornographie, etc., à la portée de l'enfant).<sup>5</sup>

Exemples : ne pas surveiller et protéger des dangers ; laisser un enfant à la maison pendant de longues périodes sans surveillance ; ne pas veiller à ce que l'enfant ait une alimentation adéquate (un parent peut donner à un enfant de l'argent pour acheter de la nourriture, mais ne pas s'assurer qu'il mange sainement ou un parent peut délibérément priver un enfant de nourriture) ; ne pas veiller à ce qu'un enfant aille à l'école ; ne pas suivre ou signaler des contusions ou des brûlures répétées ; ne pas donner de limites et de structure à un enfant.

**L'abus sexuel d'un enfant** est l'implication d'un enfant dans une activité sexuelle qu'il ne comprend pas entièrement, à laquelle il n'est pas en mesure de donner un consentement éclairé, ou pour laquelle l'enfant n'est pas préparé sur le plan de son développement et ne peut donner son consentement, ou qui viole les lois ou les tabous sociaux. L'abus sexuel d'un enfant se manifeste par toute activité entre un enfant et un adulte ou un autre enfant qui, en raison de son âge ou de son développement, se trouve dans une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir, destinée à assouvir ou à satisfaire les besoins de l'autre personne. Cela peut inclure, sans s'y limiter:

- L'incitation ou la contrainte d'un enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale.
- L'exploitation d'un enfant à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales.
- L'exploitation d'enfants dans des représentations et du matériel pornographiques.<sup>6</sup>

**L'exploitation commerciale ou autre** d'un enfant fait référence à l'utilisation de l'enfant dans un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes. Cela inclut, sans s'y limiter, le travail et la prostitution des enfants. Le travail des enfants est défini comme « un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui est nuisible à leur développement physique et mental ».

- Ceci se réfère à tout travail mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants ;  
et
- interfère avec leur scolarité:
  - en les privant de la possibilité de fréquenter l'école ;
  - en les obligeant à quitter l'école prématurément ; ou
  - en les obligeant à tenter d'associer la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible.

---

<sup>5</sup> OMS, 1999

<sup>6</sup> OMS, 1999

Dans ses formes les plus extrêmes, le travail des enfants consiste à les réduire en esclavage, à les séparer de leur famille, à les exposer à des risques et des maladies graves ou à les laisser se débrouiller seuls dans les rues des grandes villes – souvent à un âge extrêmement précoce.<sup>7</sup>

**Le trafic d'enfants** est le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'enfants à des fins d'exploitation. Il s'agit d'une violation de leurs droits et de leur bien-être, qui les prive de la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel.<sup>8</sup>

**La sauvegarde de l'enfant** est la responsabilité qu'ont les organisations de veiller à ce que leur personnel, leurs activités et leurs programmes ne fassent pas de mal aux enfants et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles elle travaille soit signalée aux autorités compétentes.<sup>9</sup>

**La protection de l'enfance** est le travail entrepris pour renforcer les lois, les politiques et les systèmes destinés à protéger les enfants d'un pays donné dans leur propre famille et dans leur communauté.<sup>10</sup>

---

<sup>7</sup> <http://www.ilo.org/ipecc/facts/lang--en/index.htm>

<sup>8</sup> Protocole pour éviter, supprimer, et punir le trafic d'êtres humains, notamment les femmes et les enfants  
<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/index.html#Fulltext>

<sup>9</sup> Comprendre la sauvegarde de l'enfant, Keeping Children Safe, 2014

<sup>10</sup> Comprendre la sauvegarde de l'enfant, Keeping Children safe, 2014



# 2. Prévention et principes

## 2.1 Sensibilisation

Ce chapitre est un supplément au chapitre 3 de la politique d'intégrité, qui décrit déjà les procédures générales pratiquées par Help a Child pour prévenir les problèmes d'intégrité, y compris les problèmes de protection de l'enfance (par exemple les procédures de recrutement).

Il est important que tous les membres du personnel soient orientés et comprennent bien la politique de sauvegarde de l'enfance lorsqu'ils signent la politique d'intégrité. Au cours de la formation d'initiation des nouveaux employés, ces derniers doivent acquérir les connaissances et la compréhension suivantes :

- La définition de l'abus des enfants
- Comment identifier les abus et y réagir
- Dans quels endroits les abus sont susceptibles d'avoir lieu
- La sécurité des informations sur les enfants et la confidentialité
- Les lignes directrices du sponsoring y compris les visites des sponsors
- La procédure à adopter lorsqu'un abus ou une suspicion d'abus se révèlent

Les responsables hiérarchiques et les personnes focales chargées de l'intégrité doivent, en outre, acquérir des connaissances et une compréhension des éléments suivants:

- Les risques liés à la protection de l'enfance dans l'organisation et la manière d'élaborer une stratégie d'atténuation.

Le Code de conduite de Help a Child comprend les attentes de l'organisation envers les représentants de Help a Child lorsqu'ils sont en contact avec des enfants. Il décrit un protocole de comportement incluant des règles de comportement approprié et inapproprié, conçues pour protéger les enfants, mais aussi pour protéger les adultes de fausses accusations de comportement inapproprié ou d'abus. Ce Code de conduite n'est pas destiné à créer une atmosphère de suspicion. En signant la politique d'intégrité, le signataire s'engage à participer activement à la création et au maintien d'un environnement sûr pour les enfants et leurs familles vulnérables. Tous les représentants de Help a Child doivent être correctement informés des risques liés au travail avec les enfants, de l'objectif de la politique de sauvegarde de l'enfance et du rôle du Code de conduite et de ses implications.



## 2.2 Lignes directrices du sponsoring

En ce qui concerne le sponsoring d'enfants et de familles, nous mettons l'accent sur les principes suivants :

- Un sponsor finance en principe les activités du programme et correspond avec un enfant ou une famille représentatifs du groupe cible. Cela signifie que le sponsor n'est PAS le contributeur financier direct de l'enfant ou de la famille en question. Les enfants, les organisations partenaires et les sponsors en sont clairement informés.
- Les programmes de sponsoring de Help a Child sont conçus de façon à ce qu'après une période de soutien, les enfants et les familles soient capables de subvenir à leurs propres besoins. Le sponsoring est donc temporaire et axé sur l'autonomie des personnes. La fin d'un sponsoring n'est donc pas une perte, mais un gain.
- Un enfant sponsorisé a des parents biologiques ou responsables qui se chargent de lui. Les sponsors ne prennent PAS le rôle des parents ou des responsables et c'est dans l'intérêt de l'enfant que le sponsor se présente comme tel. C'est pourquoi nous souhaitons vivement éviter les termes de « parent sponsor », « enfant adoptif » ou « enfant adopté ».

## 2.3 Communication et lignes directrices relatives à l'informatique

La numérisation actuelle met en danger la vie privée et la protection des enfants (vulnérables). Help a Child en est conscient. Les sponsors connaissent les enfants personnellement comme des enfants vulnérables et dépendants. Afin de les protéger autant que possible, les règles suivantes doivent être respectées :

- Les photos d'enfants sur Internet ou dans des publications ne sont jamais accompagnées du prénom et du nom de famille complets de l'enfant. Nous ne mentionnons pas non plus son village, mais uniquement le pays et éventuellement le district.
- La correspondance avec les enfants et les familles sponsorisés se fera toujours à l'adresse de l'organisation partenaire.
- Les enfants/familles ne sont pas autorisés à mentionner leur adresse postale ou électronique dans les lettres, pas plus qu'ils ne sont autorisés à demander l'adresse postale ou électronique à leur sponsor. Il est vivement conseillé aux sponsors de ne pas fournir leur propre adresse postale ou électronique. Nous déconseillons également les contacts via Facebook ou autres médias sociaux. Ce point est inclus dans le dossier d'information remis aux nouveaux sponsors, y compris l'explication des raisons de cette politique stricte.
- Les informations médicales concernant les enfants/familles ne sont jamais communiquées aux sponsors ou à d'autres personnes par Help a Child ou l'organisation partenaire sans le consentement de l'enfant/de la famille.
- Le système informatique de Help a Child a été protégé par un logiciel antivirus puissant et un pare-feu contre le piratage..

- Si des photos sont utilisées dans des communications concernant les enfants, elles doivent être décentes et respectueuses, et ne pas les présenter comme des victimes. Les enfants doivent être convenablement vêtus et les poses qui pourraient être interprétées comme sexuellement suggestives doivent être évitées. Le langage qui implique une relation de pouvoir doit également être évité. Cependant, nous reconnaissons également qu'il y a des moments où les enfants sont en réalité des victimes, par exemple de la famine. Dans ce cas, la dignité de l'enfant doit être préservée tout en présentant la réalité.

## 2.4 Visiteurs

Notre propre personnel, mais aussi d'autres personnes peuvent rendre visite aux programmes soutenus par Help a Child. Par exemple, les sponsors/donateurs (individuels ou en groupe), la presse, les internes et les consultants. Tous les visiteurs doivent agir et se comporter conformément à un Code de conduite qu'ils signent avant leur voyage.

Toutes les personnes travaillant dans la communauté ou la visitant au nom de Help a Child sont présentées aux communautés par le personnel approprié de Help a Child ou des organisations partenaires.

### *Visite aux enfants sponsorisés*

En tant qu'organisation d'aide à l'enfance, nous n'encourageons pas les visites individuelles des sponsors à « leur » enfant ou famille. Bien que ces visites aient des côtés très positifs, la sécurité et l'intimité des enfants et de leurs familles l'emportent sur ces avantages pour Help a Child. Si, dans des cas exceptionnels, une visite est autorisée, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Avant le départ, Help a Child s'entretient avec les visiteurs, expliquant les conditions de la visite et le comportement requis de leur part.
- Le bureau national de Help a Child (s'il est présent) et l'organisation partenaire doivent connaître les règles et règlements applicables aux visiteurs. Ils doivent également être au courant de la visite en question et doivent donner leur accord pour la visite et l'heure à laquelle elle aura lieu. Si un visiteur se présente sans en informer l'organisation d'accueil (Help a Child (si présente dans le pays) et l'organisation partenaire), l'organisation d'accueil doit le signaler à Help a Child International et ne doit pas coopérer à cette visite.
- L'enfant, les parents/responsables, le bureau national de Help a Child (si présent) et l'organisation partenaire doivent donner leur accord à la visite, faute de quoi, elle n'aura pas lieu.
- La visite ne dure jamais plus d'une demi-journée.
- Le visiteur n'est pas autorisé à rester seul avec l'enfant. Une autre personne de confiance doit être présente.

Tout enfant ne participant plus au programme n'est plus sous la responsabilité de Help a Child ou de l'organisation partenaire. Cependant, nous nous sentons toujours responsables et nous n'encourageons ni ne facilitons les visites des sponsors à leur ancien enfant sponsorisé.

### *Voyage de groupe*

Le voyage de groupes est toujours préparé avec soin par Help a Child et l'organisation partenaire. Les voyageurs sont tenus de participer aux journées préparatoires organisées par Help a Child. La politique de sauvegarde de l'enfance est un élément important de ces journées : on leur explique pourquoi Help a Child a adopté cette politique et quelle importance elle revêt pour l'organisation. Cette catégorie de voyageurs doit signer la déclaration de sécurité et la version abrégée du Code de conduite (en néerlandais ou anglais, selon la langue qui leur est la plus familière).

Les guides accompagnant les voyageurs ont reçu des instructions et ont la responsabilité de vérifier si tous les participants respectent la politique de sauvegarde de l'enfance. Ils doivent agir en cas de violation de la politique.

Avant tout déplacement avec des visiteurs mineurs (adolescents, groupes de jeunes, etc.) – en fait, toute activité avec des enfants – il convient de procéder à une analyse des risques afin de s'assurer qu'il n'existe aucun préjudice potentiel pour les enfants.

## **2.5 Sélection et évaluation des organisations partenaires**

Tout accord entre Help a Child et les organisations partenaires qui fournissent des services aux enfants devra garantir que des politiques et des procédures de protection de l'enfance sont en place, étant conscient que l'absence de telles politiques peut mettre les enfants et l'agence en danger.

Lors de la sélection des organisations partenaires et des évaluations régulières des capacités organisationnelles, les exigences minimales en matière de protection de l'enfance seront évaluées. Les mesures de protection de l'enfance doivent être démontrées par :

- Une politique écrite de sauvegarde de l'enfant, connue de tout le personnel.
- La manière dont le personnel est recruté et évalué, y compris le contrôle de la protection des enfants.
- Des cours de formation au personnel
- Un Code de conduite, signé par l'ensemble du personnel
- Des lignes directrices relatives à la communication avec les enfants
- Des procédures de signalement en cas d'inquiétude concernant la protection d'un enfant
- Des procédures de signalement, connues par les membres de la communauté, y compris les enfants, les jeunes et les parents

Si les organisations partenaires ne disposent pas de leur propre politique de sauvegarde de l'enfant, celle de Help a Child s'appliquera jusqu'à ce que l'organisation élabore la sienne dans un délai de deux ans maximum.

Comme indiqué au chapitre 3 de la politique d'intégrité, le contrôle de la mise en œuvre de la politique et des procédures d'intégrité de Help a Child fait également partie de l'audit du programme, et cet audit a lieu au moins une fois tous les deux ans.

Les organisations partenaires sont tenues de signaler immédiatement, dans les 24 heures, au point focal chargé de l'intégrité / coordinateur chargé de l'intégrité ou à l'expert en protection de l'enfance les problèmes de protection de l'enfance suivants :

- Les problèmes de protection de l'enfance dans lesquels le personnel, des représentants ou des sponsors de Help a Child sont impliqués.
- Les problèmes de protection de l'enfance dans lesquels le personnel ou des représentants de l'organisation partenaire sont impliqués.
- Les problèmes de protection de l'enfance ayant fait l'objet d'une attention médiatique mentionnant/accusant l'organisation partenaire ou Help a Child

Une réponse inadéquate à l'abus d'enfants au sein de l'organisation partenaire peut conduire Help a Child à décider de refuser le financement et de mettre fin au partenariat.

En cas de problème de protection d'enfants de la zone du programme, causé par un membre de la communauté dans la zone du programme, l'organisation partenaire est tenue d'informer également Help a Child, mais cela ne fait pas partie de cette politique. Par exemple : un directeur d'école primaire maltraite des enfants dans l'école primaire où l'organisation partenaire déploie de nombreuses activités.

## 3. Réponse

Le présent chapitre fournit des informations sur les signes de maltraitance des enfants et aborde certains principes de réponse de Help a Child. L'annexe 4 de la politique d'intégrité couvre les mécanismes de signalement que l'organisation a mis en place concernant les problèmes relatifs à l'intégrité.

### 3.1 Signes de maltraitance

Reconnaître la maltraitance n'est pas facile, car les enfants réagissent de différentes manières et beaucoup de signes sont très subtils et peuvent signifier différentes choses (par exemple, lorsqu'un enfant dit qu'il a mal à la tête, cela peut signifier qu'il y a quelque chose qu'il veut vous dire). Dans la plupart des cas, les signes sont plus perceptibles pour le personnel qui travaille régulièrement avec l'enfant et qui peut observer un changement soudain de comportement.

Dans son manuel de protection de l'enfance, l'UNICEF inclut une liste de signes des différents types de maltraitance d'enfants. Les signes qui peuvent indiquer des abus sont les suivants :<sup>11</sup>

Signes possibles d'abus physique.	Signes possibles de négligence
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecchymoses, brûlures, entorses, luxations, morsures, coupures</li> <li>- Excuses improbables données pour les blessures</li> <li>- Blessures qui n'ont pas été soignées médicalement</li> <li>- Blessures survenant à des endroits du corps qui ne sont pas normalement exposés aux chutes, aux jeux brutaux, etc.</li> <li>- Infections urinaires à répétition et douleurs abdominales inexplicables</li> <li>- Refus de parler des blessures</li> <li>- Rejet du contact physique</li> <li>- Les bras et les jambes restent couverts par temps chaud</li> <li>- Peur de rentrer chez soi ou que les parents soient contactés</li> <li>- Méfiance ou défiance envers les adultes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faim fréquente</li> <li>- Refus de grandir</li> <li>- Vol de nourriture ou gavage</li> <li>- Mauvaise hygiène personnelle</li> <li>- Fatigue constante</li> <li>- Vêtements inappropriés</li> <li>- Retards fréquents ou absence de l'école</li> <li>- Problèmes médicaux non traités</li> <li>- Faible estime de soi</li> <li>- Mauvaises relations sociales</li> </ul>

<sup>11</sup> Appendice 1 du Manuel de protection de l'enfant de l'UNICEF, 2005

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tendances autodestructrices</li> <li>- Agressivité envers autrui</li> <li>- Passivité et docilité extrêmes</li> <li>- Fugues chroniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vols compulsifs</li> <li>- Abus de drogue ou d'alcool</li> </ul>
---	---

Signes d'abus émotionnel	Signes d'abus sexuels
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard de développement physique, mental et émotionnel</li> <li>- Extrême anxiété</li> <li>- Manifestation d'un retard d'élocution ou d'un trouble soudain de la parole</li> <li>- Peur des situations nouvelles</li> <li>- Faible estime de soi</li> <li>- Réponse inappropriée aux situations douloureuses</li> <li>- Passivité ou agressivité extrêmes</li> <li>- Abus d'alcool ou de drogue</li> <li>- Fugues chroniques</li> <li>- Vols compulsifs</li> <li>- Obsessions ou phobies</li> <li>- Mauvais résultats scolaires ou manque de concentration soudains</li> <li>- Recherche d'attention</li> <li>- Fatigue persistante</li> <li>- Mensonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement sexualisé inapproprié pour l'âge</li> <li>- Indicateurs physiques (en général et dans les zones génitales et anales)</li> <li>- Indicateurs comportementaux (généraux et sexuels) qui doivent être interprétés en fonction du niveau de fonctionnement et du stade de développement de l'enfant.</li> </ul>

Signes possibles concernant le comportement d'un adulte, donnant des motifs d'inquiétude :<sup>12</sup>

- Une personne en présence de laquelle un ou plusieurs enfants deviennent anormalement angoissés ou agités
- Un membre du personnel, un bénévole ou un parent demandant à un enfant de mentir à propos de quelque chose (surtout s'il est question de rencontrer cet enfant)
- Tout membre du personnel, bénévole ou parent demandant à un enfant de mentir au sujet d'une situation impliquant un enfant, en particulier si cet enfant semble en détresse
- Toute personne qui persiste à ne pas respecter le Code de conduite/les protocoles comportementaux de l'organisation, en particulier lorsque les raisons sont évasives

<sup>12</sup> Extrait de l'appendice 1 du Manuel de protection de l'enfant de l'UNICEF, 2005

- Rencontres privées (en dehors du travail) entre un enfant et un membre du personnel ou un bénévole.

### 3.2 Répondre aux problèmes de protection de l'enfance

Toutes les questions relatives à la protection de l'enfance sont confidentielles. Le formulaire de signalement (annexe 4 de la politique d'intégrité) est confidentiel, et les détails concernant l'enfant, la personne accusée et la personne qui fait le signalement sont tous protégés. Tous les dossiers/rapports sont conservés dans un endroit sécurisé et verrouillé, dont l'accès est limité. La divulgation d'informations ne peut être faite qu'aux parties concernées sur la base du besoin de savoir.

Nous mentionnons ci-dessous quelques principes de réponse supplémentaires pour les personnes impliquées dans l'analyse ou l'enquête sur le problème signalé.

#### *Que faire en ce qui concerne l'enfant ?*

- Impliquer une agence externe compétente en matière de protection de l'enfance. Cela signifie que dans chaque zone de projet où les organisations partenaires de Help a Child travaillent, il est conseillé d'établir un réseau qui puisse traiter les cas de protection de l'enfance dans la communauté.
- Impliquer les autorités locales, le cas échéant. Il est important d'informer les autorités locales, mais sachez que les lois locales peuvent ne pas être les mêmes que celles auxquelles adhère Help a Child (« innocent jusqu'à preuve du contraire » n'est pas toujours utilisé au sens propre du terme.
- Veiller à ce que l'enfant reçoive les soins appropriés.
- S'assurer qu'il n'y a pas de publicité négative concernant l'enfant.

#### *Que faire en ce qui concerne le personnel accusé d'abus ?*

- La personne concernée est informée du cas signalé et a le droit d'être entendue.
- Assurez-vous que toutes les personnes impliquées suivent la règle : innocent jusqu'à preuve du contraire.
- L'affaire est confidentielle pendant l'enquête, et seules les personnes directement concernées sont au courant des mesures prises.
- S'assurer que le personnel est informé de l'enquête en cours.
- S'assurer que le personnel bénéficie d'un soutien approprié, psychosocial et juridique si nécessaire.
- Des mesures appropriées seront prises si le personnel est reconnu coupable (résiliation du contrat et action en justice si nécessaire) comme décrit dans le manuel de l'employé).





## 4. Mise en œuvre, suivi et apprentissage

Help a Child prendra les mesures suivantes pour soutenir la mise en œuvre effective de cette politique :

- Nommer un coordinateur de l'intégrité, des points focaux nationaux chargés de l'intégrité, un expert en protection (de l'enfance) et un conseiller confidentiel.
- Tous les membres du personnel et les représentants devront signer une déclaration de reconnaissance et un consentement destinés à accepter les termes de la politique d'intégrité dans son ensemble, y compris la politique de sauvegarde de l'enfance et le Code de conduite.
- Les procédures de recrutement comprennent des contrôles auprès de la police et des vérifications des références concernant l'aptitude à travailler avec des enfants.
- Large diffusion de la présente politique et de sa traduction en néerlandais et en anglais au sein de l'organisation, auprès des organisations partenaires, des partenaires d'alliance et sur notre site web.
- Intégrer les mesures de protection de l'enfance dans tous les processus et politiques de base (notamment la politique RH, la politique de partenariat, la politique de sûreté et de sécurité, la politique de communication, les documents relatifs au sponsoring des enfants).
- Formation pour le personnel de Help a Child et les organisations partenaires.

Pour assurer la sécurité des enfants, les politiques, procédures et plans doivent être mis en œuvre dans toutes les parties de l'organisation. Des contrôles sont nécessaires pour s'assurer que cela se fait de manière cohérente. L'avis des personnes concernées, à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation, peut contribuer à améliorer l'efficacité des mesures prises.

- Tous les incidents relatifs à la protection de l'enfance consignés seront enregistrés et consultés par un Comité d'intégrité comprenant l'expert de la protection de l'enfance.
- Toutes les informations confidentielles seront conservées par le coordinateur de l'intégrité dans un endroit sûr et confidentiel.
- La politique d'intégrité dans son ensemble, y compris la politique de sauvegarde de l'enfance, sera révisée par l'équipe chargée de l'intégrité deux fois par an ou plus tôt si la loi l'exige en cas de nouvelles pratiques.

- Un rapport annuel sera présenté par le coordinateur de l'intégrité à l'équipe de direction pour l'informer et lui faire part des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique d'intégrité dans son ensemble.

Help a Child s'engage à sensibiliser ses sponsors / donateurs aux questions liées à l'exploitation des enfants et aux mesures prises pour les protéger. Help a Child recherche et initie une collaboration avec les professionnels de l'enfance et d'autres agences pour se tenir au courant des développements concernant les questions de protection de l'enfance afin de s'assurer que les connaissances, les politiques et les procédures sont à jour.

Help a Child est impliqué dans des activités de projet qui promeuvent les droits des enfants et cherchent à les protéger de diverses formes d'exploitation et d'abus. Les efforts de plaidoyer peuvent inclure des pressions pour changer les politiques publiques qui ont un effet négatif sur les enfants ou qui ne répondent pas à leurs besoins.

Les meilleures pratiques locales et nationales et les leçons apprises concernant les droits de l'enfant et la protection de l'enfance sont diffusées dans tout le réseau du Partenariat Help a Child afin d'améliorer les connaissances, les compétences du personnel et les approches du programme, et de mener des interventions dans la communauté pour faire respecter les questions de protection de l'enfance et de droits de l'enfant.